

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 février 2013

SÉPARATION ET RÉGULATION DES ACTIVITÉS BANCAIRES - (N° 707)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT**N ° 130**

présenté par

M. Carpentier, M. Braillard, M. Chalus, M. Charasse, Mme Dubié, M. Falorni, M. Giacobbi,
Mme Girardin, M. Giraud, M. Krabal, M. Moignard, Mme Orliac, M. Robert et M. Saint-André

ARTICLE 4 BIS

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« 4° Masse salariale. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de rendre compte de la réalité de l'activité bancaire dans chaque État ou territoire, il est nécessaire que la masse salariale soit communiquée.